

Règlement intérieur du 11ème tournoi rapide de Saint Just

Article 1 : le club d'échecs « Les Tours Infernales » organise le 11ème tournoi d'échecs en parties rapides homologué FIDE le dimanche 26 septembre 2021, à la salle des fêtes (place René Benoist) de Saint Just en Chaussée. Il est ouvert à tous les licenciés A ou B.

Article 2 : ce tournoi se disputera en **9 rondes**. Les appariements informatisés (programme PAPI conçu par Erick MOURET) se font au système suisse accéléré sur 2 rondes puis au système suisse, sans protection de club ou de famille.

Article 3 : la cadence de jeu est de **10 minutes + 5 secondes par coup** par joueur.

La date limite d'inscription est fixée au dimanche 26 septembre à 9h30.

La première ronde est prévue à 10h00 : il y a 4 parties le matin et 5 l'après-midi.

Le montant de l'inscription est exceptionnellement gratuite en hommage à Vincent DUBOIS.

Article 4 : le montant total des prix est au minimum de 500 euros. La liste des prix sera affichée dans la salle du tournoi après la ronde 5. La cérémonie de remise des prix est prévue 20 minutes après la fin de la dernière ronde.

Article 5 : le classement final est établi suivant le nombre de points de parties. Les systèmes de départage des ex æquo sont dans l'ordre le buchholz médian, le buchholz puis la performance.

Article 6 : le tournoi est arbitré par Luc FANCELLI, Arbitre International et Manuel MABIRE AFO1.

Article 7 : il est interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique dans la salle du tournoi. Le forfait est déclaré après 10 minutes de retard. Il faut jouer au moins 10 minutes pour pouvoir proposer nulle à son adversaire.

Article 8 : Les téléphones mobiles et les moyens de communications électroniques sont autorisés dans la salle de jeu à condition qu'ils soient éteints et non visibles.

- 1ère fois : avertissement. Deuxième fois dans la journée : perte de la partie

Article 9 : En cas de demande d'intervention de l'arbitre ou d'un joueur sur l'application de l'article 4.1 (Chaque coup doit être joué d'une seule main) l'arbitre appliquera la sanction suivante : 2 minutes de plus au demandeur si la demande est acceptée par l'arbitre.

Article 10 : le jury d'appel est constitué par la commission d'appels sportifs de la ligue des HDF. En cas de désaccord avec une décision de l'arbitre, tout joueur peut saisir le jury d'appel. Il doit cependant continuer la partie en suivant les directives de l'arbitre, puis rédiger une demande écrite d'appel.

Article 11 : ce tournoi sert de support au championnat de l'Oise de parties rapides.

Article 12 : Les règles du jeu sont celles de la Fédération Internationale des Échecs (F.I.D.E). Celles du 88ème Congrès de la FIDE qui s'est tenu à Goynuk (Antalya, Turquie). Ces Règles du Jeu d'Échecs sont entrées en vigueur depuis le 1er janvier 2018.

Article 13 : Selon l'annexe A (page 77 du livre de l'arbitre) sur les Échecs Rapides l'Article A.4 s'applique pour l'intégralité de la manifestation.

Article 15 : l'inscription au 11^{ème} tournoi rapide de Saint Just implique l'acceptation du présent règlement ET DES MESURES SANITAIRES PRISES PAR L'ORGANISATEUR. A défaut, le joueur ou spectateur ne pourra pas rentrer et/ou sera exclu de l'étage de la salle des fêtes

L'arbitre principal
Luc FANCELLI

L'organisateur
Gervais MAUPIN